

Décision n° 2026/030 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du 20 janvier 2026 intégrant **Madame Coralie BOURGEOIS, Faisant-Fonction Directrice des Soins**, du Centre Hospitalier Le Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Coralie BOURGEOIS** dans le cadre de sa fonction de Faisant-Fonction Directrice des Soins au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du 20 janvier 2026, à l'effet de signer en son nom **tous les actes et décisions relevant de ses attributions**.

Article 2

Que **Madame Coralie BOURGEOIS** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame Coralie BOURGEOIS** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction conformément au tableau prévisionnel du Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir et du Centre Hospitalier du Lude.

Article 4

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/130.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- aux Présidents des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers de Le Mans, du Lude et de Montval-sur-Loir ;
- au trésorier principal, receveur des Centres Hospitaliers de Le Mans, du Lude et de Montval-sur-Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur les sites internet des Centres Hospitaliers de Le Mans, du Lude et de Montval-sur-Loir.

Fait à Le Mans,

le 20 janvier 2026

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT